

10 RECOMMANDATIONS POUR UN ACHAT DE DÉCONTAMINATION APRÈS-SINISTRES EFFICACE ET RESPONSABLE

Incendie, dégât des eaux, décontamination, catastrophe naturelle... les professionnels de l'après-sinistres interviennent dans des situations complexes au plus près du besoin des sinistrés. Ces interventions requièrent un savoir-faire technique élevé, du matériel adapté et des experts formés. Pour favoriser un recours efficace et responsable à ce type d'intervention, la commission dédiée de la Fédération des Entreprises de Propreté, d'Hygiène et Services Associés a produit un diagnostic des bonnes pratiques et des écueils à éviter.

Bonnes pratiques

Conseils et points d'alerte

Obligations légales

- 1 **Procéder à une analyse des prix** en adéquation avec les exigences attendues en termes de sécurité, de qualité et de services.
- 2 **S'assurer du respect des exigences légales et réglementaires**, notamment dans le domaine de la sécurité, de l'hygiène et de la santé au travail : risques Amiante, Plomb, HAP, CMR... **Produire et transmettre le diagnostic amiante** pour les bâtiments dont le permis de construire a été délivré avant le 1er juillet 1997.
- 3 **Faire preuve de vigilance dans l'analyse des offres** : chercher à identifier les offres anormalement basses, volontairement attractives mais non représentatives du coût global de la prestation finale, s'assurer que l'ensemble de la prestation est couvert par l'offre et qu'elle ne fera pas l'objet d'additifs.
- 4 **Veiller à la liberté d'accès au marché** en favorisant la diversité des tailles des entreprises spécialisées et en s'assurant de leur proximité sur le territoire, notamment à travers les possibilités offertes par un allotissement pertinent.
- 5 **Transmettre aux sinistrés une information juste et complète** concernant les dispositions contractualisées et les modalités de l'intervention.

- 6 **Prendre en compte les solutions opérationnelles proposées par les entreprises spécialisées** en matière d'innovation technique, organisationnelle et environnementale.
- 7 **Soutenir les solutions en faveur de l'environnement.** Par exemple : face au remplacement systématique des biens, favoriser la pratique du sauvetage et de la remise en état ; en cas de remplacement, favoriser l'orientation des biens dans les filières de second emploi et assurer un tri et une traçabilité des déchets.
- 8 **Respecter les délais de paiement** des entreprises spécialisées. De manière générale, le délai de paiement légal est de 30 jours à compter de la réalisation de la prestation. **Et mettre en place les mesures permettant d'éviter le risque de non-paiement** des entreprises spécialisées.
- 9 **S'appuyer sur la qualification professionnelle QUALIPROPRE**, spécialité « Décontamination et Nettoyage Après Sinistres », pour s'assurer de la capacité juridique, financière, technique et professionnelle des entreprises spécialisées.
- 10 **Soutenir une évolution de la législation pour une prise en charge des interventions pour scènes traumatiques** dans les frais de justice des victimes et favoriser une indemnisation par défaut des assurances.

Ces recommandations sont issues des travaux de la Commission Nationale des entreprises de services Après-Sinistres de la Fédération des Entreprises de Propreté, d'Hygiène et services associés.



Retrouvez toutes les recommandations, conseils et bonnes pratiques sur www.achat-proprete.com

